

Propositions à la Charte des valeurs du Québec, la voix d'un humaniste athée

Richard Rousseau, PhD

1. Présentation de l'auteur

Je me présente : Richard Rousseau, résidant dans l'Outaouais depuis 1976 (voir adresse ci-haut). Je suis physicien de formation, donc un scientifique, âgé de 68 ans, présentement à la retraite. Je suis marié et père de trois enfants. Mon épouse et moi sommes également les grands-parents d'un magnifique petit-fils. Je présente mon mémoire à titre personnel, mais en collaboration avec l'Association humaniste du Québec (AHQ) (<http://assohum.org>) et monsieur Normand Rousseau (normand1939@hotmail.fr), auteur de plusieurs livres dont La Bible immorale, La Bible démasquée et Le procès de la Bible. Voici un bref résumé de ma carrière.

Né en 1945, je termine, en 1968, un baccalauréat en Génie physique à l'Université Laval.

Après une année de travail dans l'industrie, comme ingénieur à Sherbrooke, je reviens à l'Université Laval en 1969 pour compléter des études de Doctorat en Physique des rayons X. Le sujet de ma thèse portera sur la mise au point d'une méthode théorique et fondamentale pour l'analyse quantitative par spectrométrie des rayons X de tout échantillon solide (roches, aciers, ciments, céramiques, etc.). Je termine mes études au niveau du Doctorat en 1973.

De 1973 à 1976, je travaille à l'I.N.R.S.-Pétrole, à Québec, comme responsable du laboratoire d'analyse par rayons X. Mon travail consistait à analyser des échantillons provenant du Bas du St-Laurent pour détecter la présence de pétrole.

De 1976 à 2012, donc pendant 36 ans, je travaille à la Commission géologique du Canada, à Ottawa, comme responsable du laboratoire d'analyse par rayons X. Mon travail consistait à analyser des roches provenant de partout au Canada dans le but d'évaluer le potentiel minier du Canada. Je travaillais aussi comme chercheur scientifique dans le but d'améliorer les méthodes d'analyse par fluorescence des rayons X (FRX), j'écris de nombreux articles sur le sujet (voir un exemple d'articles à <http://pubs.sciepub.com/jgg/1/1/1/jgg-1-1-1.pdf>), je donne de nombreuses conférences partout à travers le monde, j'enseigne à différentes universités l'analyse quantitative par FRX et surtout j'ai écrit un logiciel élaboré permettant d'appliquer la méthode d'analyse FRX développée pendant mes études au niveau du Doctorat.

Présentement, je suis à la retraite et je m'intéresse tout particulièrement au développement social de l'humanité, particulièrement celui des Québécois. Je suis

membre à vie de l'AHQ où j'ai publié sur leur site Web quelques articles (<http://assohum.org>).

2. Résumé du mémoire présenté

À titre d'humaniste athée, je présente quelques propositions concernant la Charte des valeurs du Québec qui est un premier pas vers la laïcité. Un État vraiment et authentiquement laïque ne peut favoriser une religion plus qu'une autre. En fait, il ne doit, en toute impartialité, en favoriser aucune. Un véritable projet d'État laïque doit d'abord et avant tout mettre de l'avant des politiques profitant à l'ensemble des citoyens et cesser d'accorder des accommodements et privilèges financiers à des groupes religieux, ce qui va à l'encontre du concept le plus élémentaire de laïcité. Pour ce faire, je propose :

1. La suppression de l'enseignement religieux dans les écoles publiques et privées, du primaire au secondaire, incluant le cours d'Éthique et culture religieuse (ECR).
2. La suppression de toute subvention aux écoles privées.
3. La suppression de toute subvention accordée aux religions, aux groupes religieux, aux Églises et tout salaire accordé à des agents religieux (religieux, religieuses, prêtres, rabbins, imams, etc.).
4. La laïcité de l'État ne peut exister sans qu'elle ne soit incarnée concrètement dans ses institutions. Un État laïque doit éradiquer totalement de l'espace étatique (de tous les paliers de gouvernement, incluant l'enseignement, de la maternelle à l'université) toute représentation physique, rituelle et vestimentaire de tout signe religieux. Il est nécessaire que les fonctionnaires provinciaux et municipaux soient astreints au devoir de neutralité d'apparence. Le message de neutralité envoyé par l'État doit être clair à tous. Le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique doit donc être complètement interdit.
5. Les croyants affirment que l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique brime leur liberté de religion. C'est complètement faux. Je donne cinq arguments qui confirment cette dernière affirmation.
6. Les religions, tout en réclamant la liberté de religion, violent les chartes du Canada et du Québec en faisant de la discrimination sexuelle envers les femmes et les homosexuels. Je présente plusieurs arguments confirmant ce fait.
7. Les trois monothéismes violent gravement la liberté de conscience et personne n'en parle. Je présente sept arguments confirmant ce fait.
8. On dit souvent que l'État ne doit pas se mêler des affaires de la religion ce qui est faux et voici pourquoi. L'État a la responsabilité entière de la sécurité, de la santé physique et mentale de ses citoyens. Je présente huit situations différentes où l'état a le devoir d'intervenir.
9. Un accommodement social est une série de mesures ou privilèges consentis par sollicitude à une personne ou à un groupe de personnes étant désavantagé par rapport au reste de ses concitoyens. Or, les groupes religieux ne se qualifient pas selon ce critère puisqu'ils ne sont désavantagés d'aucune façon. Par conséquent,

ils ne devraient bénéficier d'aucun accommodement en raison de leur religion, qu'il soit vestimentaire, rituel ou autre.

Je termine mon mémoire en encourageant fortement le gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec le projet sur la Charte des valeurs, tel que décrit dans le présent document. Le peuple québécois a actuellement suffisamment de maturité sociale pour accepter tous ces changements d'orientation face aux religions. Il ne faut pas perdre de vue que le peuple québécois a désertée à 85% les Églises depuis plusieurs années et qu'il est à la recherche de nouvelles valeurs d'intériorité. La laïcité et l'humanisme sont les réponses à ce besoin. De plus, le peuple québécois a une grande capacité à s'adapter sans remous à de nouvelles lois lorsque c'est dans l'intérêt du bien commun. Citons à titre d'exemple, la loi sur l'affichage unilingue français, le passage au système métrique, la loi sur l'interdiction de fumer dans les endroits publics, etc.

Évidemment, l'implantation de la laïcité devra se faire dans la douceur et dans le respect des individus. Personne ne doit être brusqué. Toutes les mesures nécessaires à cette implantation doivent être prises de façon planifiée et par étapes, échelonnées sur une certaine période de temps qui pourrait aller jusqu'à un an.

Propositions à la Charte des valeurs du Québec, la voix d'un humaniste athée

Richard Rousseau, PhD

1. Préambule

Étant athée, je fais partie du groupe de personnes sans religion, des non-croyants, qui est le deuxième groupe en importance au Québec, après celui des catholiques, mais bien avant celui des musulmans et des Juifs. Les non-croyants ne sont donc pas une minorité négligeable, mais ils sont par contre une minorité ignorée. Ils sont en effet rarement invités en tant que groupe aux commissions parlementaires, aux comités d'éthique ou aux multiples instances et conseils mis en place. Cette doctrine n'est même pas enseignée dans les écoles.

Je désire donc exprimer mon désir de voir cet état de fait se modifier et que les athées et les agnostiques soient consultés comme groupe représentant une position idéologique et sociale valable. C'est ce que je tente de faire en proposant le présent document.

Ce présent document propose la position d'un humaniste athée sur la Charte des valeurs du Québec qui est un tout premier pas vers une véritable laïcité totale et complète. Mon point de vue est celui d'un humaniste qui met l'accent sur les valeurs humaines comme la démocratie, la liberté, l'égalité et la fraternité, où toute croyance au divin et ce qui en découle, les dogmes religieux, n'ont pas leur place. Les humanistes font la promotion des connaissances scientifiques, tant techniques que médicales, pour assurer le bien-être de l'humanité, tout en rejetant toute croyance dogmatique religieuse. Par conséquent, les humanistes considèrent qu'un État moderne doit être nécessairement laïque et qu'il ne peut y avoir de réelle démocratie sans laïcité.

Mais, bien que la laïcité soit une condition essentielle à la modernité d'un État et au respect de la liberté de conscience de tous les citoyens, elle n'est pas suffisante : chaque citoyen doit avoir la liberté de choisir et de pratiquer la religion de son choix ou simplement de n'en pratiquer aucune. En matière de religion, l'État ne doit pas intervenir dans le choix des individus et afficher sa neutralité.

Je propose le présent document sur la laïcité comme étant l'idéal commun à atteindre actuellement pour tous les individus et les organismes de la société québécoise. Pour que cette transition vers la laïcité se fasse tout en douceur, sans heurts, sans remous, dans le respect des droits et libertés individuelles, il ne suffit pas d'expliquer le « comment », mais aussi le « pourquoi ». C'est pourquoi je me permets d'inclure dans ce préambule quelques concepts de base sur l'humanisme, la laïcité et l'effet néfaste des religions sur l'humanité. Ayant constamment à l'esprit toutes ces prémisses de base, je me permets de

proposer un contenu d'une laïcité que je pense bien adaptée au peuple québécois et correspondant à ses besoins actuels.

1.1 Qui sont les humanistes?

Les humanistes cherchent à développer et promouvoir les valeurs humaines ci-haut mentionnées. Ils se donnent comme mission de stimuler le rayonnement de la pensée critique, de la tolérance, de l'émancipation de l'arène publique et culturelle, de la modernité et des sciences. Ils reconnaissent d'emblée que les humains ont une intériorité (un mot plus englobant que spiritualité) et la respecte. Ils pensent cependant que cette intériorité ne doit pas être imposée aux autres.

Ma vision des religions et de leurs croyances n'est nullement liée aux personnes qui y adhèrent. Je me prononce uniquement, en tout respect des individus, sur le dogmatisme et l'obscurantisme qu'elles véhiculent. En effet, après les avancées spectaculaires des 120 dernières années en sciences, je veux encourager la marche de l'humanité vers l'avancement des connaissances et dénoncer le recul que provoquent les croyances dogmatiques des religions, ces vestiges du passé.

En résumé, l'humanisme met la priorité avant tout sur l'humanité et non pas sur les dieux, les dogmes et les idéologies. Il endosse donc la doctrine proposée par l'athéisme. L'humanisme est aussi une affirmation de la capacité des humains à faire le bien sans référence à un quelconque monde surnaturel. L'humanisme affirme la capacité des individus à porter des jugements éclairés et exige l'acceptation de la responsabilité des actions qui en découlent. Bref, l'humanisme est une alternative valable et de qualité aux religions.

1.2 Ma vision de la laïcité

La laïcité implique la séparation des religions et de l'État, ce qui implique l'indépendance totale de l'État et de ses institutions envers les religions et les cultes. Un État laïque affirme sa neutralité face aux religions et n'accorde aucun privilège, ou accommodement, pour motifs religieux. En conséquence, un État laïque ne salarie aucun agent du culte, ne supporte ni ne subventionne aucune religion, ni aucun culte, ni aucune institution faisant la promotion de toute religion. Toutes les exemptions de taxes foncières, fiscales et douanières pour causes religieuses doivent être abolies.

La laïcité est aussi synonyme de respect des citoyens d'un État. La laïcité permet à chaque citoyen d'avoir un traitement juste, équitable et exempt de préjudices de toutes sortes à cause de ses convictions religieuses. Elle respecte la liberté de conscience de chaque citoyen en n'imposant aucune idéologie, en fait ou en apparence. Chaque citoyen d'un État laïque a la garantie de liberté de conscience et du libre-choix d'un culte dans l'exercice de sa vie privée. Un État laïque reconnaît que toute personne a ce droit, mais également des devoirs. Elle met aussi à l'avant-plan le principe d'égalité de droit : tout individu doit être traité de la même façon par la loi. Ainsi, aucun individu ou groupe

d'individus ne doit, en fait ou en apparence, bénéficier de privilèges particuliers et exclusifs à lui-même ou à son groupe, uniquement pour des motifs idéologiques.

J'affirme ma profonde conviction que l'égalité de tous les citoyens, et plus particulièrement l'égalité entre les femmes et les hommes, doit être une des grandes valeurs de la société québécoise. On sait que, encore très récemment, les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes au Québec (par exemple, le droit de vote acquis en 1940) et que des luttes mémorables ont été menées pour corriger ces inégalités. Je suis d'avis que nous devons en tant que société, par tous les moyens possible, travailler à préserver ces acquis.

L'État se doit d'être garant d'un traitement juste et rationnel pour chaque citoyen, quelle que soit son origine ethnique et sans égard à ses croyances religieuses. Il ne doit, en aucun cas, être susceptible de partialité à l'égard d'une idéologie, d'une croyance ou d'un groupe en particulier. Un État véritablement laïque ne peut favoriser une religion plus qu'une autre.

Afin d'assurer un traitement égal pour tous les citoyens, il ne doit être nullement question, pour les institutions de l'État, de se soustraire aux exigences d'une loi sur la laïcité. Je conviens, par ailleurs, qu'une telle loi peut exiger des ajustements. Pour cette raison, je considère qu'une période de transition valable et équitable pour tous pourrait être décrétée.

Dans un Québec laïque, nous souhaitons la bienvenue à tout immigrant croyant en lui disant qu'il sera libre de pratiquer la religion de son choix. Cependant, cette liberté s'accompagne du respect de toute autre personne qui ne pratique pas la même religion, ou qui n'en pratique aucune. L'immigrant qui arrive au Québec avec la Bible, le Talmud ou le Coran à la main n'essaiera pas d'imposer ses croyances religieuses aux autres, pratiquera ses rituels religieux avec discrétion, de préférence en privé, sans offenser les autres, sans demander de privilèges, ou accommodement, pour motifs religieux.

1.3 À propos des religions

De tout temps, et partout sur la planète, l'humanité a toujours vécu des guerres très meurtrières. Est-ce que les religions ont réussi à apaiser l'instinct guerrier de l'être humain? Pas du tout! Au contraire, elles en ont été souvent la cause, sinon elles les ont souvent supportées et encouragées, ou tout au moins tolérées. Au cours des siècles passés, les religions elles-mêmes ont été la source de nombreuses guerres plus cruelles les unes que les autres qui ont fait des millions de morts (par exemple : l'expansion de l'Islam au 7^e siècle, les croisades au moyen âge, les nombreuses guerres de religion en Europe, les nombreuses guerres « saintes », les massacres, l'Inquisition et ses bûchers de sorcières, l'évangélisation forcée des indigènes durant l'époque coloniale, les meurtres religieux, l'esclavage, l'intolérance, le conflit israélo-palestinien, le terrorisme international, etc.). Elles ont toujours généré plus de haine, de sang, de morts, de brutalité que de paix et que toute cette violence a été et est encore puissamment encouragée par

ces « saintes » organisations. On constate donc que les religions ne servent absolument à rien pour réduire la violence dans le monde.

L'humanité est constituée d'un peu plus de 50 % de femmes. Or, les grandes religions ont, de tout temps, réservé aux femmes un sort d'infériorité et de soumission aux hommes, ce qui eut des conséquences très graves au cours des siècles. Elles ont été responsables de milliers de victimes. Toutes ces femmes lapidées par les juifs et les musulmans. Toutes ces sorcières brûlées vives par le christianisme. Sans compter les souffrances morales dont il est impossible d'évaluer la portée, causées par la diffamation de la femme, l'œuvre la mieux réussie des grandes religions. Que de femmes battues, méprisées, à qui on imposait des grossesses répétées, sans recours éventuellement à l'avortement, tout en les maintenant dans la culpabilité ; toutes ces femmes à qui on refusait le droit de s'instruire, de voter, d'administrer leurs biens et de divorcer ; tous les contrôles imposés en ce qui concerne sa sexualité, son corps et sa façon de se vêtir. Tout cela au nom des dieux et des religions. Ces religions doivent demander pardon solennellement aux femmes qui ont vécu au cours des trois derniers millénaires. Comme pour la guerre, les religions ont lamentablement échoué dans la promotion de l'égalité de la femme et de l'homme.

Par ailleurs, les religions sont censées prêcher l'honnêteté, la générosité et l'amour du prochain. Partout à travers le monde, on observe tout le contraire. En effet, en trois mille ans d'existence, les religions n'ont pas réussi à supprimer, ou tout au moins à réduire le taux de criminalité, la corruption politique, les cupidités de toute sorte, les fraudes et crises économiques, les abus sexuels chez les organisations religieuses, le fondamentalisme religieux, les inégalités sociales, l'intolérance envers les droits et libertés individuels, les nombreuses guerres d'agression, le terrorisme international, les problèmes environnementaux, etc., alors qu'à peine deux cents ans d'évolution des connaissances scientifiques ont réussi à améliorer le sort humain (démocratie, agriculture, alimentation en eau, soins médicaux, logement, transport, communications, etc.). On constate donc que les religions n'ont pas réussi, en 3 000 ans d'existence, à améliorer la nature humaine. Loin de là...

Si les religions sont un tel fléau pour l'humanité, comment se fait-il alors qu'elles soient encore si populaires partout à travers le monde? Pour une simple et bonne raison : c'est que les croyants, lorsqu'ils deviennent parents, s'empressent, la plupart du temps et malheureusement, d'enseigner à leurs enfants leurs propres croyances et religions, alors que ces enfants sont trop jeunes pour comprendre toutes ces croyances très abstraites. Rappelons que nous naissons incroyants, ne parlons aucune langue, n'avons aucune habitude de vie. Tout n'est qu'apprentissage. Je le répète : tout n'est qu'apprentissage. On apprend à croire au divin comme on apprend une langue et une culture. La plupart du temps, la foi est le résultat d'un lavage de cerveau que l'on fait subir à de jeunes enfants qui gobent tout, trop jeunes pour comprendre les idées abstraites qu'on leur enseigne. Et lorsque l'on a la foi, on est prêt à répéter les plus grandes bêtises de l'histoire de l'humanité. L'histoire est là pour nous le rappeler...

On ne pourra jamais empêcher les parents d'enseigner une religion à leurs enfants dès la naissance. On ne pourra jamais empêcher les parents d'imposer à leurs enfants des rituels, des vêtements particuliers, des symboles, des gestes obligatoires, la croyance à des dieux imaginaires, etc. On ne peut que les encourager à ne pas imposer ces pratiques religieuses à de jeunes enfants sans défense au risque que ces pratiques les stigmatisent et leur causent des torts qui peuvent s'avérer difficilement réparables dans le cours de leur vie. Malheureusement, ce ne sont que des vœux pieux. Il faut faire autre chose pour enrayer le fléau de la religion, mais quoi? Tout simplement, la laïcité dans un contexte humaniste athée.

2. Propositions

Un État vraiment et authentiquement laïque ne peut favoriser une religion plus qu'une autre. En fait, il ne doit, en toute impartialité, en favoriser aucune. Un véritable projet d'État laïque doit d'abord et avant tout mettre de l'avant des politiques profitant à l'ensemble des citoyens et cesser d'accorder des accommodements et privilèges financiers à des groupes religieux, ce qui va à l'encontre du concept le plus élémentaire de laïcité.

La radicalisation véhiculée par les grandes religions s'accompagne d'un positionnement politique incompatible avec la laïcité. Pour cette raison, il est de mon avis qu'aucun agent religieux ne doit participer d'aucune façon aux décisions de l'État et à l'établissement de lois.

Pour des raisons d'impartialité, un État laïque enlèverait le crucifix accroché au mur de l'Assemblée nationale. Après tout, c'est le lieu qui représente un État laïque de droit. Pour les mêmes raisons, on doit abandonner la récitation de la prière aux réunions du conseil municipal des nombreuses municipalités où ce rite est encore pratiqué.

Un État laïque doit abolir les institutions gouvernementales religieuses telles que le bureau de la liberté de religion du Canada et le comité sur les affaires religieuses du ministère de l'Éducation.

2.1 L'enseignement religieux dans les écoles publiques et privées

Pour contrer le fléau des religions, la considération à mettre au tout premier plan du projet de laïcité québécoise est la suppression de toute forme d'enseignement religieux dans les écoles publiques et privées, du primaire jusqu'au secondaire, y compris la maternelle s'il y a lieu.

Ça implique également la suppression de l'actuel cours d'Éthique et culture religieuse (ECR), toujours au primaire et au secondaire, qui est selon moi une forme déguisée d'enseignement du fait religieux. Je suis d'avis qu'une préparation adéquate à la vie citoyenne, l'enseignement de la pensée critique, seraient beaucoup plus profitable aux générations montantes et les prépareraient beaucoup mieux à la vie dans un espace commun respectueux des différentes expressions culturelles présentes au Québec.

Pour ces raisons, on doit supprimer tout cours de religion, y compris le programme ECR, et les remplacer soit par un cours de philosophie, soit par un cours d'histoire des religions strictement factuel.

L'État doit également cesser de financer les facultés de théologie et de sciences religieuses dans les universités, ne doit payer aucune formation à des membres du clergé qu'il soit prêtre, rabbin ou imam.

Aucun religieux ne peut enseigner du primaire à l'université. À l'université, on pourra engager un religieux pour enseigner sa spécialité, sauf la théologie.

Actuellement, le gouvernement du Québec finance à 60 % les écoles privées. Ces subventions doivent cesser immédiatement. Aucune autre province au Canada ne finance les écoles privées. Il ne doit financer aucune école privée qu'elle soit religieuse ou non. L'État ne doit financer que les écoles publiques avec les impôts et taxes de tout le monde.

L'État doit permettre les écoles privées, mais entièrement payées par les utilisateurs et soumises aux contrôles de l'État en ce qui regarde les programmes, les enseignants, la maltraitance, etc.

Les enseignants sont des fonctionnaires de l'État parce qu'ils sont payés par l'État, travaillent dans des locaux appartenant à l'État, doivent enseigner les programmes de l'État et exercer leur autorité au nom de l'État et des parents. Ils doivent donc s'interdire tout port de signes religieux.

Les lieux scolaires ne doivent renfermer aucun signe religieux comme des crucifix, ne doivent faire place à aucun culte religieux comme des messes et aucune prière ne doivent être dites au début des cours.

Je préconise donc la suppression de l'enseignement de toute forme de religion dans les écoles publiques et privées, du primaire au secondaire. Pour ce qui est des écoles privées, l'État doit supprimer toute subvention à ces écoles. L'État doit cesser ces saignées d'argent vers les écoles à vocation religieuse au profit d'écoles offrant un enseignement laïque et public. L'État n'a pas, par son aide financière, à favoriser l'avancement de la religion.

2.2 Les dieux aiment l'argent

Il faut cesser d'encourager la pratique de la religion plutôt que la laïcité. Pour ce faire, un État laïque doit mettre fin au soutien financier accordé aux groupes religieux, ne doit financer aucune religion, même pas la religion dominante comme le catholicisme au Québec, et d'aucune façon. Les religions sont des entreprises privées.

Comme principe général, dans un but d'impartialité, un État laïque doit supprimer toute forme de financement accordé à toute organisation religieuse, ce qui implique :

1. Dans le passé, l'Église catholique a été très présente au Québec et a fait construire une multitude d'églises. Dorénavant, Un État laïque n'a pas à accorder de privilèges financiers et fiscaux à ces églises telles que des exemptions de taxe foncière, des subventions pour l'entretien des bâtisses, des crédits d'impôt pour les dons, des déductions d'impôt pour les résidences des membres d'un ordre religieux, etc. Si les groupes religieux ne peuvent payer leurs impôts fonciers, l'État peut saisir les lieux de culte et s'en rendre propriétaire.
2. L'Église n'est pas propriétaire de ces édifices payés par les dîmes, les quêtes, les dons et les subventions de l'État. Dans le cas où les institutions religieuses ne puissent plus assumer la gestion du patrimoine religieux (principalement les immobilisations), l'État laïque remettrait ces immobilisations et terrains aux pouvoirs locaux qui représentent les populations qui ont souvent largement contribué à leur construction, afin qu'ils en disposent à leur guise.
3. L'État peut payer l'entretien des édifices religieux à condition qu'il s'agisse du patrimoine culturel, historique ou touristique et qu'il en tire les profits et revenus.
4. Tout agent religieux, prêtres, rabbin, imam doit payer ses impôts comme tout citoyen et aucun ne doit être rémunéré par l'État. Les aumôniers de prison, de corps policiers ou d'hôpitaux doivent être rémunérés par les bénéficiaires. Tous les agents religieux doivent avoir un gagne-pain personnel.
5. Le monopole des rituels (baptême, mariage, funérailles) doit être laicisé.
6. Les dons de charité ne doivent pas être déductibles d'impôts et doivent être comptabilisés.
7. Les voyages du pape doivent être payés par les catholiques et non par l'État.
8. L'État doit cesser de financer les facultés de théologie qui doivent se réfugier dans la sphère privée et être financées par les religions.
9. Les religions ne doivent être exemptées ni de taxes douanières ni de taxe TPS/TVQ.
10. Si les religions font faillite et doivent se départir de leurs sites de culte, l'État ne doit d'aucune manière venir à leur secours. Tous les citoyens n'ont pas à entretenir avec leurs impôts des coquilles vides que les fidèles ne fréquentent même pas.
11. L'État pourrait nationaliser les grands centres de pèlerinage et de culte pour leur valeur patrimoniale, mais en retirer tous les profits.

2.3 L'interdiction de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique

La laïcité de l'État ne peut exister sans qu'elle ne soit incarnée concrètement dans ses institutions. Un État laïque doit éradiquer totalement de l'espace étatique (de tous les paliers de gouvernement, incluant l'enseignement, de la maternelle à l'université) toute représentation physique, rituelle et vestimentaire de tout signe religieux. Et ses représentants doivent en être le reflet en tout temps. Il est nécessaire que les fonctionnaires provinciaux et municipaux soient astreints au devoir de neutralité d'apparence. Le message de neutralité envoyé par l'État doit être clair à tous. Le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique doit donc être complètement interdit. Ces règles laïques s'appliquent à toutes les fonctions officielles du gouvernement et ne permettent aucune option de retrait.

Les croyants affirment que l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires dans la fonction publique et seulement sur les heures de travail brime leur liberté de religion. C'est complètement faux pour les raisons suivantes :

1. Aucune religion n'impose le port de signes religieux sous peine d'excommunication, de péché grave ou de perte du salut. On ne trouvera ni dans le Catéchisme catholique, ni dans la Bible, ni dans le Talmud, ni dans le Coran ni dans les Hadiths une imposition quelconque de signes religieux.
2. La majorité des fidèles de chaque religion monothéiste ne porte pas de signes religieux. Est-ce qu'ils sont moins religieux pour autant?
3. Le texte officiel du Droit de la liberté de religion ne mentionne aucunement les signes religieux. La Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1948, à l'Article 18 déclare : Toute personne a droit à ... la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.
4. L'Article de l'ONU déclare donc que toute personne a droit de manifester sa religion par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites, et non pas en portant des signes religieux que des individus s'imposent par pur caprice personnel.
5. Non seulement les religions n'imposent aucun signe religieux, non seulement la majorité des fidèles ne les porte pas, mais les Déclarations internationales ne les mentionnent même pas. En plus, des pays les interdisent par des lois comme la Turquie, la Tunisie, la France, l'Allemagne, la Belgique, etc.

Quant aux personnes qui sont prêtes à perdre leur emploi plutôt que de renoncer à leurs signes religieux, cela relève de la notion du martyr que les croyants connaissent bien. La crucifixion d'un certain personnage célèbre en est un bel exemple... Ce fanatisme religieux ne doit pas nous faire reculer. Au contraire, il faut le dénoncer. Les personnes qui renoncent à leur emploi pour une conviction strictement personnelle de

leur religion s'excluent elles-mêmes et elles doivent en subir les conséquences. Nous ne devons pas faire reculer la laïcité de tout un peuple sous prétexte que certains croyants refusent ouvertement de s'intégrer en s'accrochant à leurs signes religieux.

2.4 Les religions violent les chartes

Les religions, tout en réclamant la liberté de religion, violent les chartes du Canada et du Québec en faisant de la discrimination sexuelle envers les femmes et les homosexuels.

2.4.1 Les femmes

Les trois monothéismes interdisent le divorce aux femmes alors que les chartes le reconnaissent.

Les trois monothéismes refusent aux femmes des fonctions religieuses comme la prêtrise, le rabbinat ou l'imanat. Si on interdisait la même chose aux Noirs, on entendrait le tollé d'ici. Mais les femmes sont habituées d'encaisser; elles ne protestent même pas.

En interdisant le port du condom, l'Église catholique est directement responsable de milliers de décès de femmes et d'enfants infectés par le SIDA.

En interdisant la contraception, l'Église catholique oblige les femmes à avoir de plus grosses familles dont les enfants mourront de faim et de mauvais soins dans les pays pauvres.

2.4.2 Les homosexuels

Les trois monothéismes refusent de reconnaître le mariage des homosexuels ce qui est une flagrante discrimination à l'encontre des chartes.

2.5 Les viols de la liberté de conscience

Les trois monothéismes violent gravement la liberté de conscience et personne n'en parle. En effet :

1. Le christianisme viole la liberté de conscience en imposant à des bébés le baptême sans leur consentement. Le consentement des parents ne peut engager le salut d'un enfant. S'il s'agit de santé, oui, les parents peuvent intervenir, mais ils ne peuvent choisir la religion de leur enfant à leur place. Ce choix doit être laissé libre à la majorité de l'enfant. Même chose pour la première communion et la confirmation qui violent la liberté de conscience.
2. Dans le judaïsme et l'islam, la circoncision imposée à des bébés ou des enfants de sept ans viole la liberté de conscience pour les mêmes raisons.

3. Faire exciser une fillette au Québec ou à l'étranger viole la liberté de conscience.
4. Au moment où je vous parle, au Québec, on impose le port du voile à des fillettes sans leur consentement ou avec, c'est quand même une violation de la liberté de conscience.
5. Actuellement, ici au Québec, on bat des enfants musulmans parce qu'ils oublient de faire leurs prières. Autre viol de liberté de conscience.
6. Ici au Québec, on marie des filles de force ce qui viole leur conscience et leur liberté.
7. Tout médecin doit refuser tout certificat de virginité, un autre viol de conscience.

2.6 Le contrôle de l'État

On dit souvent que l'État ne doit pas se mêler des affaires de la religion ce qui est faux et voici pourquoi. L'État a la responsabilité entière de la sécurité, de la santé physique et mentale de ses citoyens. Entre autres :

1. Le gouvernement du Québec doit mettre sur pied une Commission de surveillance des sectes, des charlatans, des diseurs de bonne aventure, des guérisseurs de tout acabit, des astrologues, etc.
2. L'État doit surveiller ce qui se passe dans la sphère privée. Actuellement au Québec, des imams dans des mosquées de Montréal appellent à la violence et à l'enrôlement de terroristes.
3. Dans un État laïque, tout citoyen ou citoyenne est encouragé à dénoncer dans les journaux ou les médias toute religion ou organisme religieux qui professe un enseignement à caractère extrêmement violent, à caractère misogyne et sexiste, à caractère extrêmement haineux à l'égard des non-croyants. Non seulement il ou elle est encouragée à dénoncer de tels organismes religieux, mais il ou elle ne pourra pas être poursuivie pour diffamation par l'organisation religieuse en question, et en plus, l'État laïque entamera des procédures juridiques pour mettre fin à de tels enseignements.
4. L'État doit veiller à faire respecter l'égalité des sexes dans les synagogues qui tiennent les femmes à part et dans les mosquées qui placent les femmes derrière les hommes et les femmes menstruées derrière les non menstruées.
5. L'État doit surveiller les finances des religions. Intervenir quand un chef religieux empêche les dons de ses fidèles ou blanchit de l'argent.
6. L'État doit exercer une surveillance étroite pour prévenir les meurtres d'honneur. On a commis 26 meurtres d'honneur au Canada au cours des dernières années.

7. Il va de soit, que des mutilations faites aux enfants telles que la clitoridectomie et la circoncision doivent être criminalisées et très sévèrement punies.
8. L'État doit surveiller toute forme d'exploitation au nom de la religion.

2.7 La fin des accommodements pour motifs religieux

Un accommodement social est une série de mesures ou privilèges consentis par sollicitude à une personne ou à un groupe de personnes étant désavantagé par rapport au reste de ses concitoyens. Or, les groupes religieux ne se qualifient pas selon ce critère puisqu'ils ne sont désavantagés d'aucune façon. Par conséquent, ils ne doivent bénéficier d'aucun accommodement en raison de leur religion, qu'il soit vestimentaire, rituel ou autre.

Dans un État laïque, tout accommodement dit « raisonnable » proposé par la Commission Bouchard-Taylor doit être rejeté. Certains immigrants en arrivant au Québec restent attachés par une sorte de cordon ombilical à leur pays d'origine. Ils veulent importer au Québec un certain nombre de valeurs dans lesquelles les Québécois d'origine ne se reconnaissent pas, qu'ils considèrent comme non souhaitables. Pourtant, ces immigrants ont fui toute la violence et les conditions de vie inacceptables de leur pays d'origine totalitaire, conditions de vie qu'il ne faut absolument pas reproduire au Québec. Personne ne veut ça, même pas les immigrants eux-mêmes. Si l'on appliquait ne serait-ce qu'une infime partie du cahier des doléances de milliers de personnes, il y a risque, et le risque est grand, de retrouver tôt ou tard les mêmes conditions de vie inacceptables de leur pays d'origine. Par contre, un Québec laïque s'engage à offrir aux immigrants une qualité de vie dans la dignité, l'égalité entre les personnes, des opportunités d'emplois, un service de santé de qualité gratuit, l'un des meilleurs services d'éducation au monde, etc., y compris la liberté de pratiquer la religion de leur choix. En venant vivre au Québec, les immigrants n'y perdent pas au change, loin de là, même sans accommodements prétendument « raisonnables ».

3. Conclusion

Les humanistes croient fermement que la marche vers la modernité ne peut se faire que dans un État formellement laïque. La laïcité implique la séparation des religions et de l'État, implique l'indépendance totale de l'État et de ses institutions envers les religions et les cultes.

La laïcité est l'un des grands moyens dont dispose l'État pour maintenir la cohérence et la paix sociales ainsi que la liberté de conscience pour chaque citoyen. Ainsi doit-elle être perçue comme le moyen par excellence pour favoriser une vie démocratique saine, exempte de toute doctrine religieuse dans les bureaux de l'État. Les religions, diverses et souvent contradictoires, ne peuvent, en aucun cas, établir de morale consensuelle.

Vouloir nier que des religions aient actuellement des visées politiques relève de la pensée magique. Je crois qu'il est essentiel d'ériger une barrière étanche entre les religions et l'État afin que ces dernières n'aient aucune possibilité de l'influencer. Cette barrière s'appelle la laïcité.

Il est extrêmement important pour le législateur d'affirmer clairement que l'implantation de la laïcité se fera dans la douceur et dans le respect des individus. Personne ne sera brusqué. Toutes les mesures nécessaires à cette implantation seront prises de façon planifiée et par étapes, échelonnées sur une certaine période de temps qui pourrait aller jusqu'à un an.

J'encourage fortement le gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec le projet sur la Charte des valeurs, tel que décrit dans le présent document. Le peuple québécois a actuellement suffisamment de maturité sociale pour accepter tous ces changements d'orientation face aux religions. Il ne faut pas perdre de vue que le peuple québécois a déserté à 85% les Églises depuis plusieurs années et qu'il est à la recherche de nouvelles valeurs d'intériorité. La laïcité et l'humanisme sont les réponses à ce besoin. De plus, le peuple québécois a une grande capacité à s'adapter sans remous à de nouvelles lois lorsque c'est dans l'intérêt du bien commun. Citons à titre d'exemple, la loi sur l'affichage unilingue français, le passage au système métrique, la loi sur l'interdiction de fumer dans les endroits publics, etc.